

# Rapport N° 2024/130

Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XXe siècle est digne d'intérêt! »

Demande d'un crédit annuel de CHF 120'000.— par année, pour financer une équipe pluridisciplinaire et un mandat de coordinateur-rice consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XXe siècle

Nyon, le 10 avril 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission s'est réunie le mardi 13 février 2024 à 19h30 à la salle des Maquettes, Place du Château 3 à Nyon.

Composition de la Commission 2024/130 : Mesdames Carinne Bertola, Caroline Bordier, Nathalie Etter en remplacement d'Armelle DuPasquier, Béatrice Enggist, Arlette Gallay, Céline Mosset, Messieurs Marius Diserens, Yves Gauthier-Jaques, Robert Lütjens, Jacky Colomb.

La Municipalité était représentée par Monsieur Claude Uldry, Municipal du Service d'architecture et Monsieur Claudio Di Lello, Chef de service.

## **Préambule**

Messieurs Uldry et Di Lello ont développé les principaux dispositifs prévus dans le rapport-préavis 2024/130. La Commission les remercie pour leurs explications et leur disponibilité à répondre aux nombreuses questions des commissaires.

Le présent préavis a été élaboré en réponse au postulat C. Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XXe siècle est digne d'intérêt! ».

## Développement du projet

La Municipalité désire introduire une méthode innovante pour un analyse cohérente de la problématique de gestion du patrimoine du XXº siècle en ville de Nyon ainsi qu'un inventaire des mesures concrètes existantes et de celles qui seront mises en place pour sensibiliser le public à la substance patrimoniale du siècle passé. D'autre part elle propose de donner des moyens aux services de l'administration communale concernés pour traiter cette thématique avec des ressources adaptées.

Il s'agit de constituer une équipe pluridisciplinaire de spécialistes mandatés pour réaliser des prestations en fonction des services demandés. Ce dispositif devra être suivi par un coordinateur qui sera soit mandaté à l'externe, soit assuré à l'interne par un collaborateur du Service d'architecture selon l'ampleur et les besoins particuliers à un dossier donné. La Municipalité ne

souhaite pas engager un EPT pour cette fonction, la charge de travail ne sera pas linéaire, les besoins pourront varier notablement d'un dossier à l'autre selon le volume de travail et de données à traiter. C'est pourquoi elle a clairement identifié le mandat de coordinateur comme différent de celui de l'équipe pluridisciplinaire de spécialistes qui vont réaliser des prestations.

Le préavis propose la mobilisation ponctuelle de mandataires spécialisés dans différents domaines du patrimoine : architectes, ingénieurs civil, architectes paysagistes, historiens, avocats, juristes spécialisés dans le patrimoine, etc. Il s'agit donc d'une équipe pluridisciplinaire de mandataires spécialisés dans le patrimoine qui réaliseront des prestations pour le développement de certains projets.

Cette commission portera toutes ces compétences que l'on n'a pas forcément à l'interne et que chaque service gère actuellement à sa façon, elle se réunira en fonction des thèmes à aborder. La commission, rassemblera tous ces éléments de patrimoine au sein du Service d'architecture avec des mandataires spécialisés qui, au fur et à mesure de leurs mandats, vont bien connaître la ville de Nyon, vont être efficaces et apporter un soutien aux différents services de l'administration que l'on n'a pas toujours aujourd'hui.

La Municipalité relève que la CDU Commission d'Urbanisme n'a pas les mêmes missions que la nouvelle commission proposée pour prendre en charge le patrimoine bâti. La Municipalité tient à préciser que la CDU fonctionne comme un collège d'experts qui examine des projets finis, elle évalue si ceux-ci répondent, ou pas, aux critères définis à leur origine. En revanche, la nouvelle commission du Service d'architecture propose des candidats qui réalisent des prestations pour construire des projets pour la Ville, il ne s'agit donc pas du tout du même rôle attendu dans les différents cas de figure. Toutefois il est prévu, dans le futur, que les deux entités collaborent pleinement.

Le fonctionnement de la commission n'est pas encore vraiment établi, mais ce que le Service a déjà pu identifier est un besoin de compétences en matière de patrimoine. Ce fonctionnement reste encore à déterminer, néanmoins, une première évaluation de la charge de travail pour toutes ces activités se monte à 16h par semaine sur 40 semaines. Lorsque l'on pense au seul recensement architectural qui doit être fait et pour lequel la Ville a un gros retard, on peut constater alors que la charge de travail est mesurable. Le budget (CHF 120'000.-) devra encore être affiné au fil des exercices et des expériences. Il est actuellement difficile de chiffrer la quantité d'heures qui devront être données en mandats. Il y a des projets de la Ville qui sont très compliqués à mener, notamment par rapport à l'ISOS. Ce sont des projets qui demandent beaucoup d'investissement de spécialistes qui sont très peu nombreux et si l'on peut arriver à fidéliser ces professionnels, les faire venir à Nyon et les faire travailler sur des projets nyonnais, avec la Ville au lieu de les avoir contre nous, il y a tout avantage à le faire.

La Municipalité, face à une proposition faite en séance du Conseil communal où il était suggéré de travailler uniquement avec Pro Novioduno, se positionne de la manière suivante. Si la commission devait accueillir en son sein un représentant d'association du patrimoine, cela pourrait être un représentant désigné par le Canton ou le cas échéant un représentant de Patrimoine Suisse section Vaud qui réunit toutes les compétence requises, juriste, architecture, histoire, etc. comme déjà cité plus haut.

## Partie consacrée aux questions

Question: Est-ce que les CHF 120'000.- comprennent le mandat du coordinateur uniquement?

Réponse : Non le montant du crédit couvre tous les spécialistes mandatés.

Une partie des frais devraient être couverts par les crédits d'études. Les services ont besoin de conseils de spécialistes pour étudier un projet avant la demande de crédit.

Q : De quelle manière pensez-vous fidéliser les spécialistes ?

R: La Municipalité souhaite créer un réseau de professionnels auxquels elle fera appel régulièrement et qui deviendront, au fil du temps, de bons connaisseurs de la Ville et de son patrimoine. Il s'agit aussi de s'attacher ces personnes par des relations suivies afin de pouvoir compter sur elles lorsque l'on a besoin de les mobiliser en temps utile sur un dossier.

Q: Le montant du budget présenté n'est largement pas suffisant pour pouvoir payer des spécialistes, le prix de l'heure prévu ne permettra pas de s'adjoindre les services desdits spécialistes. Cette tâche parait énorme aux yeux d'un commissaire ne serait-ce que pour les bâtiments en main de la Commune.

Le montant de CHF 120'000.- pour 16h par semaine sur 40 semaine implique un prix horaire de CHF 187,50, montant qui paraît insuffisant aux yeux de ce commissaire. La Commission n'entre cependant pas en matière pour un amendement à la hausse du montant du crédit.

R : Le montant de l'heure utilisé dans le calcul est tiré du tarif KBOB de 2017 indexé en 2023, tarif moyen recommandé par la Confédération.

Une partie des travaux d'études seront faits et financés dans le cadre des préavis d'études, en revanche le service ne va pas s'occuper que des projets de la Ville de Nyon. Par exemple, le postulat cite le cas de la rénovation du Café du Marché. Dans un cas comme celui-ci, il n'y a pas de préavis municipal, pourtant un problème comme celui qui est arrivé ne devrait plus se reproduire à condition qu'un service, un collège d'experts supervise la mise à l'enquête et le permis de construire.

Une partie des ressources seront dédiées à des projets qui ne sont pas du ressort de la Commune, des privés mettent à l'enquête et le Service d'architecture conseille et préavise les octrois de permis de construire pour les questions patrimoniales, urbanistiques et de paysage. La Municipalité sait qu'elle devra prioriser des objets s'il apparait que des demandes privées sont en cours par rapport à celles de la Commune. A ce jour il n'est pas possible de quantifier le nombre de projets privés, il est donc difficile de planifier l'évaluation de tout le parc immobilier nyonnais. La Municipalité attire l'attention de la Commission sur les bâtiments qui sont classés en note 3 et 4. Ce sont les plus menacés, ils ne bénéficient en effet d'aucune protection cantonale, cela est du ressort des communes et si l'on n'y prend garde, on peut passer à côté de sérieuses dégradations de ce patrimoine. Ce sont pourtant ces bâtiments qui font la substance de la Ville et c'est pour ceux-ci qu'il faut entreprendre tout ce travail d'étude. Les bâtiments en note 1 et 2 ne posent pas de problèmes particuliers, c'est une évidence puisqu'on a les compétences du Canton qui nous suivent, mais pas pour les autres.

Il y a de nombreux dossiers de bâtiments comme les maisons de la route de St-Cergue 28-32 qui n'appartiennent pas à la Ville et pourtant le service a déjà fait un énorme travail pour ces différents dossiers.

Autre exemple, le tunnel de l'Etraz. Soudainement les CFF l'identifie comme un monument historique. Qu'est-ce qu'on peut faire ? Qui sont les interlocuteurs ? Sur quoi agissent-ils ? Quelle est la réglementation ? Comment va s'y prendre l'ingénieur civil qui n'a pas les compétences requises ? C'est précisément cette Commission, cette équipe de spécialistes qui va l'accompagner dans les recherches et le démarches. Cela démontre que l'on est bel et bien dans un système transversal à tous les services de l'administration et pas seulement les bâtiments communaux qui seraient couverts par les crédits d'études.

On parle donc bien du patrimoine bâti de la ville de Nyon et non pas seulement du patrimoine en possession de la Ville. C'est à ça que les CHF 120'000.- vont servir.

Q : La crainte de voir la ville de Nyon figée dans le passé et mise sous cloche par des règles contraignantes est soulevée par une commissaire.

R: Il n'y aura pas de « mise sous cloche » mais plutôt une intelligence de l'intervention. Pour prendre un exemple : le Château de Nyon classé en note 1 selon la loi, on ne peut normalement rien toucher, pourtant la cour a été excavée et un escalier y a été construit. Si la Ville a pu le faire

c'est parce qu'il a été démontré que le projet était cohérent, il a convaincu l'Office fédéral de la culture et les monuments et sites. Ce qui démontre que dans le domaine du patrimoine on peut intervenir lorsque l'on a un dossier qui tient compte de tous les paramètres historiques, architecturaux, juridiques, etc. Lorsqu'un projet est correctement étudié et documenté, il multiplie ses chances d'être accepté par les diverses instances de contrôle. Ce qui a été possible pour un monument historique, classé en note 1 doit aussi l'être pour des objets en note 3 ou 4.

## Au moment du tour de table...

Si la Commission dans son ensemble est plutôt unanime dans son acceptation du rapportpréavis, un certain nombre de doutes émane d'une partie des commissaires.

Une commissaire estime qu'il n'est pas judicieux d'ajouter des couches étatiques dans toutes les décisions que les services doivent prendre, elle trouve que le Conseil doit pouvoir décider de ne pas dépenser de l'argent lorsque la Municipalité vient avec des projets qui vont au-delà de ce qui est demandé.

Certains commissaires se posent la question de la limite dans le temps du montant de ce crédit inscrit au budget. Il est cependant habituel de voter de tels crédits qui peuvent en tout temps évoluer à la hausse ou à la baisse.

Lorsque l'on considère la proportion de bâtiments privés par rapport aux bâtiments communaux, on voit que les demandes privées seront beaucoup plus nombreuses et que c'est cette part du parc immobilier qui engendrera la majorité des dossiers. En ce qui concerne les bâtiments communaux, on peut prévoir que les frais d'études concernant l'aspect patrimonial seront financés par le biais d'un préavis municipal.

#### Vœu de la Commission

Une partie de la Commission, au vu de l'incertitude de la charge de travail planifiée, souhaite avoir une estimation périodique de la situation.

La Commission émet le vœu qu'un bilan intermédiaire soit présenté au Conseil tous les deux ans. Le montant du budget pourrait être réévalué, à ce moment, selon les besoins.

# Conclusion

La Municipalité désire introduire une méthode innovante pour un analyse cohérente de la problématique de gestion du patrimoine du XXº siècle en ville de Nyon ainsi qu'un inventaire des mesures concrètes existantes et de celles qui seront mises en place pour sensibiliser le public à la substance patrimoniale du siècle passé. D'autre part elle propose de donner des moyens aux services de l'administration communale concernés pour traiter cette thématique avec des ressources adaptées.

La gestion du patrimoine nécessite des compétences énormes qui sont hautement nécessaires. Chaque projet est unique, doit être traité au cas par cas et la démarche de proposer, non pas un EPT, mais plutôt un budget qui est souple, qui permet d'apprécier les besoins, de dépenser ou pas, de fidéliser un certain nombre de compétences rares est une réponse intelligente qui correspond tout à fait à ce dont la Ville a besoin dans le contexte actuel. Le rapport-préavis va un peu au-delà de ce que demande le postulat, il apparaît cependant comme une manière très professionnelle d'y répondre.

La Municipalité est allée assez loin dans sa réponse au postulat en mettant en place de manière très professionnelle, une stratégie qui permettra de s'assurer de la collaboration de toutes personnes compétentes en matière de patrimoine afin de faciliter les démarches liées à des

projets aussi bien communaux que d'intérêts privés. Elle a su tirer les conséquences de certains échecs du passé pour se doter d'outils efficaces.

Il y a de nombreux bâtiments qui ne sont pas suffisamment protégés, des bâtiments classés en note 3 et 4 sont en danger. D'autres constructions en note 5 et 6 ne sont pas prises en considération ce qui, dans certains cas, devrait nous interpeller. Il est primordial de reconsidérer tous les critères de qualifications de ces constructions.

La Commission est tombée d'accord sur la nécessité d'interroger l'état du patrimoine bâti au XX<sup>e</sup> siècle. Il est assez évident que, s'agissant de constructions contemporaines, il n'apparait pas tout de suite évident qu'elles pourraient être dénaturées par des interventions de rénovation, d'agrandissement, de modernisation, voire tout simplement démolies. C'est en étudiant le bâti et son inscription dans l'histoire récente de la Ville que l'on peut mesurer sa valeur patrimoniale et accompagner les interventions sur ces objets en parfaite connaissance de cause.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

# Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2024/130 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XXe siècle est digne d'intérêt! »,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

# décide:

- de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/130 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XXe siècle est digne d'intérêt! »;
- 2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 120'000.— au compte N° 351.3185.01 — Mandataires patrimoine XXe siècle (à créer) au budget 2024 afin de constituer une équipe pluridisciplinaire et de financer un mandat de coordinateur-rice consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XXe siècle ;
- 3. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2024, dès son approbation par le Conseil communal ;
- 4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budget 2025 et suivants un montant de CHF 120'000.— au compte N° 351.3185.01 - Mandataires patrimoine XXe siècle (à créer), afin de constituer une équipe pluridisciplinaire et de financer un mandat de coordinateur-rice consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XXe siècle.

### La Commission

Mesdames Carinne Bertola, Caroline Bordier, Béatrice Enggist, Nathalie Etter, Arlette Gallay, Céline Mosset,

Messieurs Marius Diserens, Yves Gauthier-Jaques, Robert Lütjens, Jacky Colomb président et rapporteur.